



AQUITANIS

Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

REÇU EN PREFECTURE
Le 18 février 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
033-398731489-20250218-D001798I0-DE

EXTRAIT N°001798
du
REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
du
Bureau d'AQUITANIS
Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

Séance du 18 février 2025

Aujourd'hui, le **mardi dix-huit février deux mille vingt-cinq**, le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, aquitanis, s'est réuni en son Siège, sous la présidence de M. Nordine GUENDEZ.

PRÉSENTS :

M. Nordine GUENDEZ
M. Gérard NOËL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU (En visioconférence)

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Stéphane PFEIFFER donne pouvoir à M. Nordine GUENDEZ

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Monique BALESTIBAUD
M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM

AQUITANIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BORDEAUX METROPOLE

REUNION DU BUREAU DU 18 FEVRIER 2025

N° de Rapport : 25-005
Code direction : DG
Nom du référent : J.L. GORCE
Nom du rapporteur : J.L. GORCE

I. RAPPORT : COMPTE RENDU DU BUREAU DU 22 JANVIER 2025

Le mercredi 22 janvier 2025, le Bureau d'aquitanis a tenu réunion à 09h30, au sein du Siège situé 1 Avenue André REINSON à Bordeaux.

Il est demandé au Bureau de valider le projet de compte rendu ci-joint.

II. DELIBERATION : VALIDATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DU 22 JANVIER 2025

*Après avoir pris connaissance du Rapport ;
Vu le projet de compte rendu annexé au présent Rapport ;*

Attendu que la validation des comptes rendus du Bureau s'obtient à la majorité simple des membres en fonction ayant voix délibérative soit 2 votes favorables pour un quorum de 4 Administrateurs présents ou représentés ;

Attendu que les résultats du vote à main levée sont les suivants :

Voix CONTRE :

ABSTENTIONS :

Voix POUR : 4

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Bureau valide à l'unanimité le compte rendu du Bureau du 22 janvier 2025.

Fait à Bordeaux,

Le Président,





AQUITANIS

Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

REÇU EN PREFECTURE
Le 18 février 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
033-398731489-20250218-D001799I0-DE

EXTRAIT N°001799
du
REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
du
Bureau d'AQUITANIS
Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

Séance du 18 février 2025

Aujourd'hui, le **mardi dix-huit février deux mille vingt-cinq**, le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, aquitanis, s'est réuni en son Siège, sous la présidence de M. Nordine GUENDEZ.

PRÉSENTS :

M. Nordine GUENDEZ
M. Gérard NOËL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU (En visioconférence)

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Stéphane PFEIFFER donne pouvoir à M. Nordine GUENDEZ

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Monique BALESTIBAUD
M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM

**II. DELIBERATION : AUTORISATION D'ENGAGER UNE PROCEDURE JUDICIAIRE
DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BORDEAUX EN EXPULSION SUITE A REFUS
DE TRANSFERT DE BAIL**

*Après avoir pris connaissance du Rapport ;
Vu l'article 14 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ;*

*Attendu que l'adoption de la présente délibération s'obtient à la majorité simple des membres
en fonction ayant voix délibérative soit 2 votes favorables pour un quorum de 4 Administrateurs
présents ou représentés,*

Attendu que les résultats du vote à main levée sont les suivants :

Voix CONTRE :

ABSTENTIONS :

Voix POUR : 4

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Bureau autorise à l'unanimité le Directeur Général ou tout autre responsable habilité par délégation de signature en vigueur, à engager une procédure judiciaire en expulsion et condamnation au paiement des indemnités d'occupation devant le Tribunal Judiciaire de Bordeaux.

Fait à Bordeaux,
Le Président,





AQUITANIS

Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

REÇU EN PREFECTURE
Le 18 février 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
033-398731489-20250218-D00180010-DE

EXTRAIT N°001800
du
REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
du
Bureau d'AQUITANIS
Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

Séance du 18 février 2025

Aujourd'hui, le **mardi dix-huit février deux mille vingt-cinq**, le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, aquitanis, s'est réuni en son Siège, sous la présidence de M. Nordine GUENDEZ.

PRÉSENTS :

M. Nordine GUENDEZ
M. Gérard NOËL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU (En visioconférence)

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Stéphane PFEIFFER donne pouvoir à M. Nordine GUENDEZ

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Monique BALESTIBAUD
M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM

II. DELIBERATION : BORDEAUX 17 RUE MESTE VERDIE-DEMANDE AUTORISATION DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AU BENEFICE D'AQUITANIS

*Après avoir pris connaissance du Rapport ;
Vu l'article R421-16 du CCH ;*

Attendu que l'adoption de la présente délibération s'obtient à la majorité simple des membres en fonction ayant voix délibérative soit 2 votes favorables pour un quorum de 4 Administrateurs présents ou représentés,

Attendu que les résultats du vote à main levée sont les suivants :

Voix CONTRE :

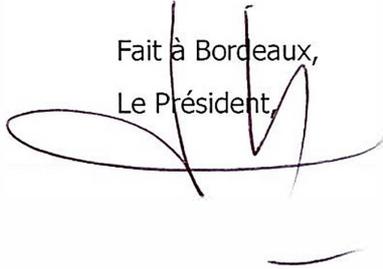
ABSTENTIONS :

Voix POUR : 4

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Bureau autorise à l'unanimité le Directeur Général ou tout autre Directeur habilité par la délégation de signatures en vigueur, à signer l'acte de constitution d'une servitude de passage de canalisation correspondant, le tout avec, si besoin, faculté de substitution par tout clerc de l'étude du notaire désigné pour recevoir l'acte.

Fait à Bordeaux,
Le Président,





AQUITANIS

Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

REÇU EN PREFECTURE
Le 18 février 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
033-398731489-20250218-D00180110-DE

EXTRAIT N°001801
du
REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
du
Bureau d'AQUITANIS
Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

Séance du 18 février 2025

Aujourd'hui, le **mardi dix-huit février deux mille vingt-cinq**, le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, aquitanis, s'est réuni en son Siège, sous la présidence de M. Nordine GUENDEZ.

PRÉSENTS :

M. Nordine GUENDEZ
M. Gérard NOËL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU (En visioconférence)

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Stéphane PFEIFFER donne pouvoir à M. Nordine GUENDEZ

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Monique BALESTIBAUD
M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM

II. DELIBERATION: VALIDATION DES PRIX DE VENTE DES LOGEMENTS COMPOSANT LES RESIDENCES QUEBEC A BORDEAUX ET LE PARC DE PEYCHOTTE A MERIGNAC A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE VENTE HLM ET BRS DE L'OPH AQUITANIS

Après avoir pris connaissance du Rapport ;
Vu les articles L.255-1 à L.255-3 du Code de la Construction et de l'Habitation
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2021 portant agrément en tant qu'organisme de foncier solidaire de l'OPH aquitanis,
Vu l'article L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les articles L.443-12 et L.443-12-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les conditions définies par le décret N° 2019-1183 du 15 novembre 2019.

Vu les grilles de prix présentées en annexe,

Attendu que l'adoption de la présente délibération s'obtient à la majorité simple des membres en fonction ayant voix délibérative soit 2 votes favorables pour un quorum de 4 Administrateurs présents ou représentés,

Attendu que le résultat du vote est le suivant :

Voix CONTRE :

ABSTENTIONS :

Voix POUR : 4

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Bureau valide à l'unanimité les prix de vente HLM, BRS et les redevances BRS dans l'ancien applicables sur les logements à vendre des résidences QUEBEC à Bordeaux et LE PARC DE PEYCHOTTE à Mérignac à compter du 1^{er} janvier 2025, tels que détaillés dans les grilles de prix proposées.

Fait à Bordeaux,

Le Président,

